

Note sur l'application de la Directive Nitrates en Viticulture

Les objectifs de la Directive Nitrates, adoptée en décembre 1991 par la Commission européenne, sont de réduire la pollution de toutes les eaux (eaux souterraines, rivières, lacs, eaux littorales) par les nitrates provenant de sources agricoles, et d'en prévenir l'extension.

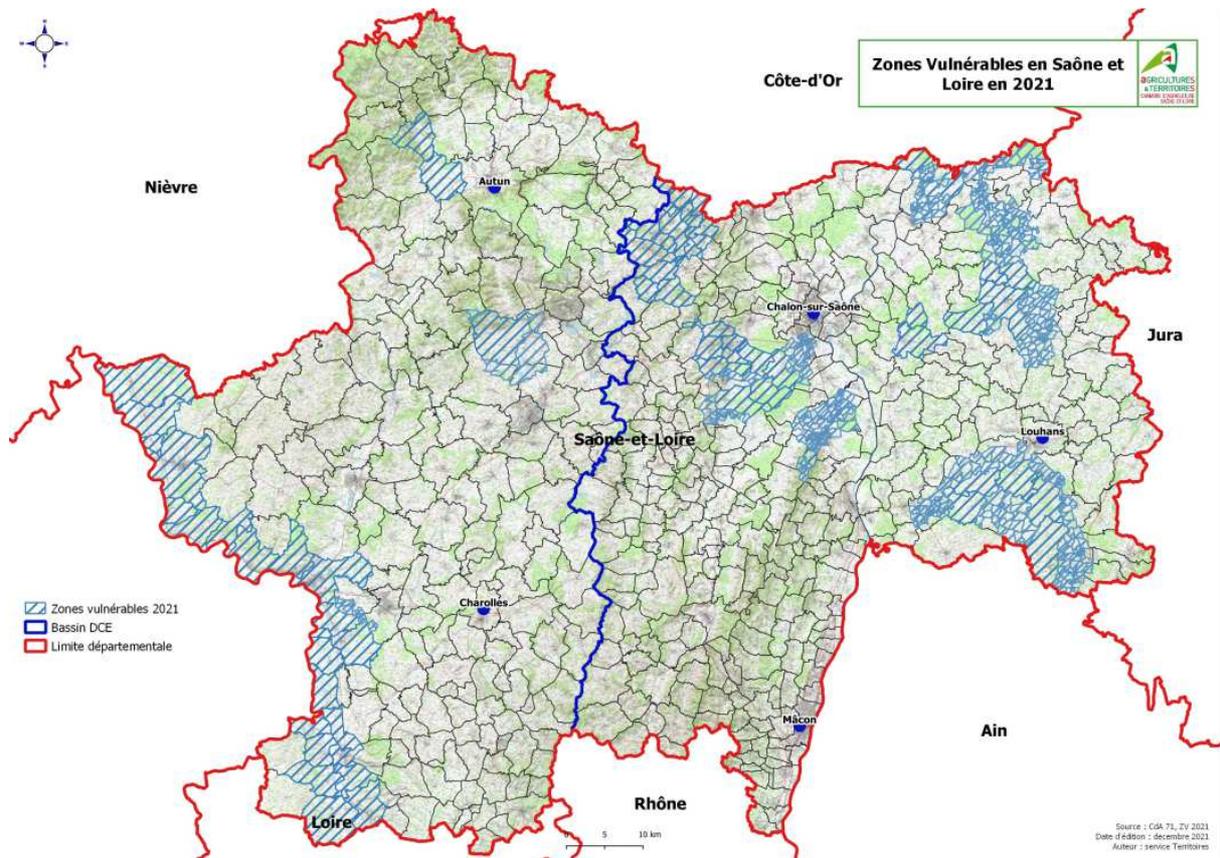
La directive implique de désigner des zones vulnérables sur lesquelles un programme d'actions est à mettre en œuvre obligatoirement par tous les agriculteurs ou viticulteurs.

Les zones vulnérables et les programmes d'action sont révisés tous les 4 ans si besoin.

La dernière révision a été entérinée en septembre 2021 et a conduit à une modification du classement d'un certain nombre de communes en Saône-et-Loire.

Le vignoble de Saône-et-Loire est partiellement classé en zone vulnérable. Les parcelles concernées doivent donc respecter la Directive Nitrates.

Les obligations réglementaires de ce nouveau classement zones vulnérables sont effectives depuis le **1^{er} septembre 2021 pour les nouvelles communes classées.**



Les communes viticoles de Saône-et-Loire :

Classées entièrement: Bissey-sous-Cruchaud, Change, Cheilly-lès-Maranges, Couches, Créot, Dennevy, Dezize-lès-Maranges, Dracy-lès-Couches, Epertully, Jambles, Jully-lès-Buxy, Montceaux-Ragny, Moroges, Paris-l'Hôpital, Rosey, Saint-Désert, Saint-Gilles, Saint-Jean-de-Trézy, Saint-Maurice-lès-Couches, Saint-Sernin-du-Plain, Sampigny-lès-Maranges

Classées partiellement: Buxy, Chenôves, Laives, Nanton, Saint-Vallerin, Sennecey-le-Grand

DEFINITION DES TYPES DE FERTILISANTS

Les fertilisants ont été classés en trois types :

➤ Fertilisants de type I

Ce sont les amendements organiques (compost ou fumier) ou engrais organiques avec un rapport C/N élevé (communément supérieur à 8), ayant pour objectif de stabiliser ou relever le taux d'humus. On retrouve dans cette classe des spécialités comme Orvega (Germiflor), fumier bovin (Plantin), Fumeterre (TPA), MV100 (Ovinalp) ou Bactor (Fayssinet).

➤ Fertilisants de type II

Ce sont les fertilisants azotés à C/N inférieurs à 8 comme les engrais organiques et organo-minéraux utilisés pour stimuler la vie microbienne du sol et alimenter directement la vigne. On retrouve dans cette classe des spécialités comme Guanito (Italpollina), Dix (Italpollina), Restar (Italpollina), Megaline 3-2-2, Orguano M (Angibaud) ou Ovi'Tonic (Ovinalp).

➤ Fertilisants de type III

Ce sont les fertilisants azotés minéraux de synthèse (N seul ou complémenté par P,K,Mg).

PERIODES D'INTERDICTION D'EPANDAGE

L'arrêté national interdit l'épandage de tous types de fertilisants (organiques et minéraux) sur vignes du 15 décembre au 15 janvier.

Des périodes supplémentaires d'interdiction d'épandage ont été validées dans l'arrêté préfectoral signé en été 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bourgogne Franche Comté (6^{ème} Programme d'actions).

Les périodes d'interdiction sont :

- ⇒ **Type I : du 1^{er} juillet jusqu'aux vendanges et du 15 décembre au 15 janvier.**
- ⇒ **Type II et III : du 1^{er} juillet au 31 janvier**

L'épandage des effluents viti-vinicoles est autorisé après les vendanges

EQUILIBRE DE LA FERTILISATION AZOTEE

L'arrêté du 24 juin 2014 établissant le référentiel pour la mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée dans la région Bourgogne fixe des plafonds à ne pas dépasser sur vigne en place.

Dans le cas général, ce plafond est établi à 30 unités d'azote efficace par an.

Dans certains cas qui concernent :

- les productions liées à l'appellation Crémant de Bourgogne,
- les vignes enherbées,
- les vignes en manque de vigueur (carence en azote constatée),

ce plafond peut être porté à **50 unités d'azote efficace par an (dont 30 unités en minéral maximum)**.

Pour rappel, **l'azote efficace** est égal à la somme de l'azote apporté par un fertilisant azoté sous forme minérale et de l'azote sous forme organique minéralisable pendant le temps de présence de la culture (campagne culturale en cours).

Les coefficients retenus sont les suivants :

- ⇒ Type I : 0% d'azote efficace
- ⇒ Type II : 50% d'azote efficace
- ⇒ Type III : 100% d'azote efficace

Toute personne exploitant plus de 3 hectares en zone vulnérable est tenue de réaliser, chaque année, **une analyse de sol** sur une parcelle de son choix. S'agissant de parcelles de vigne, l'analyse doit porter sur le taux de matières organiques.

REALISATION DU PLAN DE FUMURE ET TENUE DU CAHIER D'ENREGISTREMENT

Même s'il n'y a pas de calcul à la parcelle de la dose d'azote à apporter, le plan prévisionnel de fumure est obligatoire pour la culture de la vigne. La tenue d'un cahier d'enregistrement est également obligatoire pour chaque parcelle ou îlot de parcelles. Les informations peuvent être regroupées dans un même document.

Exemple de fiche à compléter :

PLAN PRÉVISIONNEL DE FUMURE et CAHIER D'ENREGISTREMENT (pratiques prévues et réalisées)	
N° et surface de la parcelle ou de l'îlot	
La culture pratiquée et date d'implantation	
Le type de sol	
L'objectif de rendement	
Modalités de gestion de la vigne :	
- Enherbement oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
Quantité d'azote efficace et totale à apporter par fertilisation	
Pour chaque apport d'azote réalisé :	
<ul style="list-style-type: none"> - la date d'épandage - la superficie concernée - la nature du fertilisant - la teneur en azote de l'apport - la quantité d'azote efficace et totale de l'apport 	
Date de récolte	
Sur la parcelle ayant fait l'objet d'une analyse de terre, indiquez :	
<ul style="list-style-type: none"> - la date de réalisation de l'analyse - le taux de matières organiques 	

CONDITIONS D'EPANDAGE

Par rapport aux cours d'eau

L'épandage des fertilisants azotés de type I et II doit se faire à une distance d'au moins 35 mètres des cours d'eau. Cette distance peut être réduite à 10 mètres en cas de présence d'un dispositif enherbé ou boisé en bordure du cours d'eau.

L'épandage de fertilisants de type III est interdit en zone vulnérable à moins de deux mètres des cours d'eau (et à moins de cinq mètres sur cours d'eau soumis à la réglementation BCAE - Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales).

Les cours d'eau BCAE = Cours d'eau et fossés en traits bleu plein sur les dernières cartes IGN au 1/25 000^{ème}* + cours d'eau cartographiés sur https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-b4db364c-2153-48c1-8079-b516aa15a063

Par rapport aux sols gelés, inondés ou enneigés

Type de fertilisant	Sol pris en masse par le gel*	Sol inondé ou détrempe	Sol enneigé**
Type I (compost, amendement organique limitant l'érosion)	Possible	Interdit	Interdit
Autres Type I	Interdit	Interdit	Interdit
Type II	Interdit	Interdit	Interdit
Type III	Interdit	Interdit	Interdit

*un sol est gelé dès qu'il est pris en masse par le gel ou gelé en surface

**un sol est enneigé dès qu'il est entièrement couvert de neige

Par rapport aux sols en forte pente

L'épandage est interdit en zone vulnérable dans les 100 premiers mètres à proximité des cours d'eau pour des pentes supérieures à 10 % pour les fertilisants azotés liquides et à 15 % pour les autres fertilisants. Il est toutefois autorisé dès lors qu'une bande enherbée ou boisée, pérenne, continue et non fertilisée d'au moins 5 mètres de large est présente en bordure de cours d'eau.

BANDES ENHERBÉES

Les bandes enherbées de 5m de large sont obligatoires le long de tous les cours d'eau BCAE (arrêté ministériel du 24/04/2015) et tous les cours d'eau « police de l'eau » cartographiés dans le cadre de l'instruction gouvernementale du 3/06/2015.

Les arbres, haies et zones boisées présents en bordure de cours d'eau doivent être maintenus. Leur entretien est possible mais doit être réalisé sans projection des débris dans le cours d'eau.

Pour tout complément d'informations

Vous pouvez consulter le site internet de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire :

<http://www.sl.chambagri.fr/espace-agriculteurs/votre-exploitation-et-vous/environnement/directive-nitrates.html>

et contacter votre technicien habituel.